

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
MT23461AT



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940**  
**au territoire de la commune de CAMIERS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**de réfection des pistes cyclables**  
**Section hors agglomération**  
**du 28 juin 2023 au 31 juillet 2023**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réfection des pistes cyclables, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 28+0 au PR 30+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMIERS, du 28 juin 2023 au 31 juillet 2023,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de CAMIERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 28+0 au PR 30+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMIERS, du 28 juin 2023 au 31 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMIERS par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du As-de-Calais.

Le 26 juin 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS